

FORMULE 70G

COUR DU BANC DU ROI (DIVISION DE LA FAMILLE)

Centre de _____

(Conformément à l'article 28 de la Loi d'interprétation, le masculin est utilisé dans un sens épïcène.)

ENTRE :

(nom au complet)

requérant

— et —

(nom au complet)

intimé

AVIS DE REQUÊTE EN MODIFICATION

À L'INTIMÉ : _____
(nom et adresse au complet, y compris le code postal)

LE REQUÉRANT A INTENTÉ UNE POURSUITE CONTRE VOUS.

LA PRÉSENTE REQUÊTE A POUR OBJET L'OBTENTION D'UNE ORDONNANCE MODIFIANT

*(Indiquez la nature de l'ordonnance dont le requérant demande la modification;
par exemple, une ordonnance de garde ou de pension alimentaire pour enfants.)*

accordée par _____ du (de la) (de l') _____
(juge) (tribunal)

du (de la) (de l') _____, prononcée le _____
(province) (jour) (mois) (année)

(Indiquez toute autre ordonnance dont le requérant demande la modification.)

Les précisions relatives à la modification que demande le requérant sont indiquées à la page ci-jointe.

(Si la présente requête a pour objet la modification, l'annulation ou la suspension d'une pension alimentaire, ajoutez le paragraphe suivant.)

Vous devez prendre les mesures suivantes à moins que l'AVIS DU DROIT DE DEMANDER UNE CONVERSION INTERPROVINCIALE au titre de la Loi sur le divorce (Canada) s'applique à vous ET que vous présentiez une DEMANDE DE CONVERSION D'UNE REQUÊTE EN DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE ALIMENTAIRE INTERPROVINCIALE RENDUE EN VERTU DE LA LOI SUR LE DIVORCE (CANADA) dans un délai de 40 jours :

Vous ou un avocat du Manitoba vous représentant devez rédiger un affidavit et une déclaration financière en utilisant la formule 70D des *Règles de la Cour du Banc du Roi*, déposer cet affidavit et cette déclaration au greffe du tribunal et les signifier dans le délai indiqué ci-dessous pour le dépôt et la signification de votre avis d'opposition à une modification.

(Si la présente requête a pour objet la modification d'une pension alimentaire pour enfants, ajoutez les deux paragraphes suivants.)

Vous devez également rédiger un affidavit et y annexer les documents requis au titre de l'article 21 des lignes directrices applicables sur les pensions alimentaires pour enfants. Vous devez déposer et signifier cet affidavit et ces documents au greffe du tribunal dans le délai indiqué ci-dessous pour le dépôt et la signification de votre avis d'opposition à une modification.

Si aucune question relative aux aliments ou aux biens n'est soulevée, vous n'êtes pas tenu de déposer et de signifier maintenant une déclaration financière et un affidavit auquel sont annexés les documents requis au titre de l'article 21 des lignes directrices applicables sur les pensions alimentaires pour enfants.

SI UNE DEMANDE FORMELLE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS VOUS EST SIGNIFIÉE AU MOYEN DE LA FORMULE 70D.1, VOUS DEVEZ ÉGALEMENT FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS QUI Y SONT EXIGÉS DANS LE DÉLAI QUI Y EST INDIQUÉ, LEQUEL PEUT DIFFÉRER DU DÉLAI CI-DESSOUS PRÉVU POUR LE DÉPÔT DE LA RÉPONSE À LA REQUÊTE.

VOUS VOUS EXPOSEZ À DES PEINES SÉVÈRES SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS OU NE SIGNIFIEZ PAS À TEMPS VOTRE DÉCLARATION FINANCIÈRE DÛMENT REMPLIE.

SI VOUS DÉSIREZ VOUS OPPOSER À LA REQUÊTE ET PRÉSENTER UNE PREUVE DOCUMENTAIRE DEVANT LE TRIBUNAL, NOTAMMENT UN AFFIDAVIT, OU INTERROGER OU CONTRE-INTERROGER DES TÉMOINS RELATIVEMENT À LA REQUÊTE, vous ou un avocat du Manitoba vous représentant devez préparer les documents suivants :

- un avis d'opposition à une modification (formule 70H.1);
- un affidavit en réponse à celui de l'autre partie;
- en cas de requête en modification, en annulation ou en suspension d'une pension alimentaire, une déclaration financière (formule 70D).

Vous devez signifier ces documents à l'avocat du requérant, ou au requérant si celui-ci n'est pas représenté par un avocat, et les déposer au greffe du tribunal où la requête sera entendue :

- DANS LES 20 JOURS suivant la signification de la présente requête, si elle vous a été signifiée au Manitoba;
- DANS LES 40 JOURS suivant la signification de la présente requête, si elle vous a été signifiée dans une autre province ou dans un territoire du Canada ou aux États-Unis d'Amérique;
- DANS LES 60 JOURS suivant la signification de la présente requête, si elle vous a été signifiée à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique.

SI VOUS OMETTEZ DE DÉPOSER ET DE SIGNIFIER UN AVIS D'OPPOSITION À UNE MODIFICATION, UNE ORDONNANCE POURRAIT ÊTRE RENDUE CONTRE VOUS EN VOTRE ABSENCE RELATIVEMENT À TOUTE DEMANDE CONTENUE DANS LA PRÉSENTE REQUÊTE SANS QU'AUCUN AUTRE AVIS NE VOUS SOIT DONNÉ.

Date

Délivrée par : _____
Registraire

Cour du Banc du Roi — centre de _____

(adresse du tribunal)

PREUVE UTILISÉE À L'AUDIENCE

LA PREUVE DOCUMENTAIRE SUIVANTE sera utilisée à l'audition de la requête :

(Dressez la liste des éléments de preuve documentaires, notamment les affidavits, sur lesquels le requérant s'appuiera.)

_____ Date

_____ *(nom du requérant ou de son avocat)*

_____ *(adresse du requérant ou de son avocat)*

_____ *(n° de téléphone du requérant ou de son avocat)*

(Biffez le paragraphe 1 si aucune mesure de redressement n'est demandée sous le régime de la Loi sur le divorce [Canada] ou la Loi sur le droit de la famille.)

1. Précisions relatives aux ordonnances, à la procédure et aux actions en justice visant toute partie à la présente instance, notamment :

(Donnez des précisions sur ces ordonnances, cette procédure, ces actions en justice, etc. [p. ex., la nature de la question, son état d'avancement, la date, le tribunal, le numéro de dossier du tribunal ou d'incident, etc.] ou indiquez « AUCUN » si aucune ordonnance, procédure ou action en justice ne vise une partie.)

a) une ordonnance ou instance relative à des arrangements parentaux, à une pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint ou à des biens;

b) une ordonnance de protection civile ou une instance relative à une telle ordonnance;

c) une ordonnance, instance, entente ou mesure relative à la protection d'un enfant;

- d) une ordonnance, une instance ou un engagement relatifs à toute affaire de nature criminelle.

(Biffez le paragraphe 2 si aucune mesure de redressement n'est demandée sous le régime de la Loi sur le divorce [Canada].)

2. Attestation du requérant à l'égard de ses obligations et de ses responsabilités sous le régime de la *Loi sur le divorce* (Canada) :

J'atteste que je suis conscient de mes obligations et de mes responsabilités sous le régime de la *Loi sur le divorce* (Canada), lesquelles sont les suivantes :

(Biffez les alinéas a) et b) si vous ne demandez pas de temps parental, de responsabilités décisionnelles, ni de droit de contact.)

- a) si le tribunal m'attribue du temps parental, des responsabilités décisionnelles ou un droit de contact :
- (i) j'exerce ces responsabilités d'une manière conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant,
 - (ii) avant de changer mon lieu de résidence ou celui de l'enfant, j'en avise, conformément à la *Loi sur le divorce* (Canada), quiconque s'est vu accorder du temps parental avec lui, des responsabilités décisionnelles à son égard ou un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact*;
- b) si le tribunal m'attribue du temps parental ou des responsabilités décisionnelles et que j'ai l'intention d'effectuer ou de faire effectuer à l'enfant un déménagement important, j'en avise, au moins 60 jours avant la date de déménagement prévue, en la forme que prévoient les règlements pris en vertu de la *Loi sur le divorce* (Canada), quiconque a du temps parental avec lui, des responsabilités décisionnelles à son égard ou un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact*;

-
- * Tout déménagement, quelle qu'en soit la distance, constitue un changement de résidence.
 - Un « déménagement important » est un déménagement — qu'il soit effectué par un enfant ou par une personne ayant du temps parental avec lui ou des responsabilités décisionnelles à son égard — qui pourrait avoir une incidence importante sur la relation de l'enfant avec une personne ayant ou demandant un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact ou du temps parental avec lui ou des responsabilités décisionnelles à son égard.
 - Toute personne ayant du temps parental avec un enfant ou des responsabilités décisionnelles à son égard doit aviser de tout déménagement prévu quiconque a du temps parental ou un droit de contact avec lui ou des responsabilités décisionnelles à son égard.
 - Il faut donner tout avis de déménagement important au moins 60 jours à l'avance.
 - Quiconque a un droit de contact avec un enfant et propose un changement de résidence doit en aviser toute personne ayant du temps parental ou un droit de contact avec l'enfant ou des responsabilités décisionnelles à son égard. Si le changement de résidence prévu vraisemblablement une incidence importante sur la relation de cette personne avec l'enfant, l'avis doit lui être donné au moins 60 jours à l'avance.
 - **Les exigences en matière d'avis sont prévues aux articles 16.7 à 16.96 de la *Loi sur le divorce* (Canada) et les formules et modalités en matière d'avis se trouvent pour leur part dans le *Règlement relatif à l'avis de déménagement important* pris en vertu de cette loi (voir le site Web du ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.laws-lois.justice.gc.ca).**

(Biffez l'alinéa c) s'il n'y a aucun enfant à charge.)

- c) je protège de mon mieux tout enfant à charge des conflits pouvant découler de la présente instance;
- d) dans la mesure où il convient de le faire, je tente de régler le présent litige en ayant recours à un mécanisme de règlement des différends familiaux;
- e) je fournis les renseignements complets, exacts et à jour que je suis tenu de fournir sous le régime de la *Loi sur le divorce* (Canada);
- f) je me conforme à toute ordonnance rendue sous le régime de la *Loi sur le divorce* (Canada).

(Biffez le paragraphe 3 si aucune mesure de redressement n'est demandée sous le régime de la Loi sur le droit de la famille.)

3. Attestation du requérant à l'égard de ses obligations et de ses responsabilités sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* :

J'atteste que je suis conscient de mes obligations et de mes responsabilités sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille*, lesquelles sont les suivantes :

- a) je dois tenter :
 - (i) d'atténuer les conflits,
 - (ii) de favoriser la collaboration,
 - (iii) d'agir d'une manière qui est conforme à l'intérêt supérieur de tout enfant concerné par le différend;

(Biffez l'alinéa b) si vous ne demandez pas de temps parental, de responsabilités décisionnelles ni de droit de contact sous le régime de la Loi sur le droit de la famille.)

- b) si le tribunal m'attribue du temps parental avec un enfant, des responsabilités décisionnelles à son égard ou un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact :
 - (i) j'exerce ces responsabilités parentales ou ce droit de contact d'une manière conforme avec l'intérêt supérieur de l'enfant,
 - (ii) avant d'effectuer ou de faire effectuer à l'enfant un déménagement important, j'en avise, au moins 60 jours avant la date de déménagement prévue, en la forme et de la manière que prévoient la *Loi sur le droit de la famille* et le *Règlement sur le droit de la famille*, toute personne, selon le cas :
 - (1) qui est un parent de l'enfant ayant des responsabilités parentales (responsabilités décisionnelles, temps parental, droit de garde ou droit de visite) à son égard au titre d'une ordonnance rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* ou de la *Loi sur l'obligation alimentaire* ou en application d'une loi;
 - (2) qui est son tuteur au titre d'une ordonnance de tutelle;

- (3) qui lui tient lieu de parent et qui a des responsabilités parentales à son égard au titre d'une ordonnance parentale rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille*;
 - (4) qui a des contacts avec lui au titre d'une ordonnance de contact rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* ou au titre d'une ordonnance attributive de droit de visite rendue sous le régime de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*;
 - (5) qui a présenté une requête en vue de l'obtention d'une ordonnance parentale, de tutelle ou de contact à son égard qui est toujours en instance**,
- (iii) avant de changer mon lieu de résidence ou celui de l'enfant, j'en avise, en la forme et de la manière que prévoient la *Loi sur le droit de la famille* et le *Règlement sur le droit de la famille*, toute personne, selon le cas :
- (1) qui est un parent de l'enfant ayant des responsabilités parentales (responsabilités décisionnelles, temps parental, droit de garde ou droit de visite) à son égard au titre d'une ordonnance rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* ou de la *Loi sur l'obligation alimentaire* ou en application d'une loi;
 - (2) qui est son tuteur au titre d'une ordonnance de tutelle;
 - (3) qui lui tient lieu de parent et qui a des responsabilités parentales à son égard au titre d'une ordonnance parentale rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille*;
 - (4) qui a des contacts avec lui au titre d'une ordonnance de contact rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* ou au titre d'une ordonnance attributive de droit de visite rendue sous le régime de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille***.

Je comprends que si le changement de résidence prévu aura vraisemblablement une incidence importante sur la relation d'une personne avec l'enfant, l'avis doit lui être donné au moins 60 jours à l'avance.

(Biffez l'alinéa c) s'il n'y a aucun enfant.)

- c) je protège de mon mieux tout enfant des conflits pouvant découler de la présente instance;
- d) dans la mesure où il convient de le faire, je tente de régler les questions pouvant faire l'objet d'une ordonnance sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* en ayant recours à un mécanisme de règlement des différends familiaux;
- e) je fournis les renseignements complets, exacts et à jour que je suis tenu de fournir sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* ou de toute autre loi applicable;
- f) je me conforme à toute ordonnance rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille*.

** Les exigences en matière d'avis sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* sont prévues dans cette loi et dans le *Règlement sur le droit de la famille*. Le *Formulaire d'avis de déménagement important*, le *Formulaire d'avis de changement de résidence* et le *Formulaire d'opposition à un déménagement important* se trouvent pour leur part dans le *Règlement sur le droit de la famille*.

Fait à _____, le _____
(jour) (mois) (année)

Signature du requérant

Avocat du requérant :

(nom de l'avocat)

(nom du cabinet d'avocats)

(adresse)

(n° de téléphone)

(n° de télécopieur)

(adresse électronique)

(Biffez la déclaration de l'avocat ci-dessous si le requérant ne demande aucune mesure de redressement sous le régime de la Loi sur le divorce [Canada].)

Déclaration de l'avocat à l'égard de ses obligations sous le régime de la *Loi sur le divorce* (Canada) :

Je soussigné, _____, avocat de _____, requérant, atteste au tribunal que je me suis conformé aux exigences prévues au paragraphe 7.7(2) de la *Loi sur le divorce* (Canada).

Fait à _____, le _____
(jour) (mois) (année)

Signature de l'avocat

Nom de l'avocat

Biffez la déclaration de l'avocat du ci-dessous si le requérant ne demande aucune mesure de redressement sous le régime de la Loi sur le droit de la famille.)

Déclaration de l'avocat à l'égard de ses obligations sous le régime de la *Loi sur droit de la famille* :

Je soussigné, _____, avocat de _____, requérant, atteste au tribunal que je me suis conformé aux exigences prévues au paragraphe 9(1) de la *Loi sur le droit de la famille*.

Fait à _____, le _____
(jour) (mois) (année)

Signature de l'avocat

Nom de l'avocat

AVIS DU DROIT DE DEMANDER UNE CONVERSION INTERPROVINCIALE

Si vous résidez dans une autre province ou dans un territoire du Canada, vous pouvez demander que le tribunal du Manitoba convertisse la présente requête en demande de modification d'une ordonnance alimentaire interprovinciale rendue en vertu de l'article 18.1 de la *Loi sur le divorce* (Canada).

Si vous souhaitez présenter une telle demande, vous disposez d'un délai de 40 jours après qu'on vous ait signifié le présent avis de requête en modification pour le faire. Remplissez la page ci-jointe et envoyez-la à :

Cour du Banc du Roi du Manitoba (Division de la famille)
[ADRESSE]
[NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR]

Si vous ne présentez pas une telle demande dans ce délai, vous devez vous conformer aux autres exigences prévues au présent document.

COUR DU BANC DU ROI (DIVISION DE LA FAMILLE)

Centre de _____

(Conformément à l'article 28 de la Loi d'interprétation, le masculin est utilisé dans un sens épiciène.)

ENTRE :

(nom au complet)

requérant

— et —

(nom au complet)

intimé

**DEMANDE DE CONVERSION D'UNE REQUÊTE EN
DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE ALIMENTAIRE INTERPROVINCIALE
RENDUE EN VERTU DE LA LOI SUR LE DIVORCE (CANADA)**

Je soussigné, _____ suis le requérant/l'intimé désigné
(insérez votre nom au complet) *(biffez le mot non applicable)*

dans l'avis de requête en modification que j'ai reçu le _____
(date)

Je réside dans la province ou le territoire du (de la) (de l') _____
(insérez le nom de votre province ou territoire)

Je demande au tribunal de convertir la présente requête en demande de modification d'une ordonnance alimentaire interprovinciale rendue en vertu de l'article 18.2 de la *Loi sur le divorce* (Canada).

Mon adresse aux fins de signification des documents y relatifs est *(indiquez votre adresse complète [y compris le code postal], votre numéro de téléphone et votre adresse électronique ou le nom de votre avocat, son adresse complète [y compris le code postal], son numéro de téléphone et son adresse électronique :*

J'accepte de recevoir des messages électroniques du tribunal du Manitoba ou de l'autorité désignée sous le régime de la *Loi sur le divorce* (Canada).

Date de la demande

Signature de la partie requérante